

DÉCISION N° 2026-D-149

Objet : Attribution et signature du marché de travaux 2026-TVX-05 « Aménagement d'un passage à gué en franchissement du Souay sur la commune de Servoz »

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-04-26 du comité syndical du 18 juin 2026 approuvant la signature du convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune de Servoz pour la réalisation d'un passage à gué sur le torrent du Souay en amont du lieudit « le Mont » ;

Vu la délibération D2026-03-08 du comité syndical du 21 mai 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 5 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant le projet communal de remplacement du pont sur le torrent du Souay par un passage à gué ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 15/06/2026 au 09/07/2026 ;

Considérant les offres remises par 3 entreprises ;

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le SM3A et l'avis de la commission MAPA du SM3A qui s'est réunie le 16 juillet 2026 rapport d'analyse des offres rédigé par le SM3A ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché 2026-TVX-05, marché ordinaire à procédure adaptée, à l'entreprise SAS PUGNAT TP - 575, avenue des Râches 74190 PASSY, pour un montant de 129 986,50 € HT soit 155 983,80 € TTC;

ARTICLE 2 : De signer le marché et tous les actes nécessaires à son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de PUGNAT TP ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 20 juillet 2026

La Présidente, Aline Watt-Chevallier

